

# Fiche horaire du mois de mai 2022

A retourner au plus tard le 12 du mois suivant



Contrat de travail

Entre  
L'employeur :

Et  
Le Salarié :

| Absence |            | Motif   | Mise en place de la cotisation<br>Retraite Supplémentaire |
|---------|------------|---|---|
| Du      | / / au / / |   |   |
| Du      | / / au / / |   |   |
| Du      | / / au / / |   |   |
| Congés  |            | Nombre de repas :   | Date d'adhésion :   |
|         |            |   |   |
|         |            |   |   |
|         |            | Logement : <input type="checkbox"/> oui<br><input type="checkbox"/> non |   |

| Nombre d'heures             | N°17     | N°18     | N°19 | N°20 | N°21      | N°22 |
|-----------------------------|----------|----------|------|------|-----------|------|
| Lundi                       |          | 2)       | 9)   | 16)  | 23)       | 30)  |
| Mardi                       |          |          |      |      |           |      |
| Mercredi                    |          |          |      |      |           |      |
| Jeudi                       |          |          |      |      | 26) FERIE |      |
| Vendredi                    |          |          |      |      |           |      |
| Samedi                      |          |          |      |      |           |      |
| Dimanche                    | 1) FERIE | 8) FERIE |      |      |           |      |
| <b>Total Heures du mois</b> |          |          |      |      |           |      |
| <b>Heures supp</b>          |          |          |      |      |           |      |

Observation : (versement d'acompte , saisie sur salaire, ...) :

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature de l'employeur : \_\_\_\_\_

Signature du salarié : \_\_\_\_\_

**Contact:**

Courrier AGRI EMPLOI SERVICES - Chambre d'agriculture du Cantal - 26 rue du 139ème RI - 15000 AURILLAC  
 e-mail [agriemploi.services@reseaufnsea.fr](mailto:agriemploi.services@reseaufnsea.fr)  
 tel 04.71.45.55.63  
 Fax 04.41.45.56.25

**Tout événement en cours de mois (Maladie, accident, fin de contrat...) doit nous être communiqué dans les 3 jours de la survenue.**

Toutes les fiches horaires sont disponibles sur les site de la fdsea du Cantal

[www.fdsea15.fr](http://www.fdsea15.fr)

# MEMO EMPLOYEUR

## Documents et Registres obligatoires

- l’Affichage Obligatoire (n° d’urgence, interdiction de l’entreprise, et dans la limite de 12 heures complémentaires s’il est informé au moins 3 jours avant et que les heures de travail effectif.
  - 48 heures sur une même semaine, et 44 heures par limites prévues au contrat. Dans ce cas, le refus du discrimination...)
  - La convention collective ( elle est disponible en libre semaine en moyenne sur une période de 12 semaines salarié constitue une faute pouvant justifier une téléchargement sur le site internet de la FDSEA du consécutives.
- Cantal)
- Le Document Unique d’Evaluation des Risques ( la peut être augmentée en cas de circonstances pour faute.
- FDSEA du Cantal peut vous accompagner, plus d’infos exceptionnelles, jusqu’à 60 heures maximum (sous réserve d’accord de l’inspection du travail).
- Le Registre Unique du Personnel: si vous n’en n’avez

pas . Agri Emploi Services peut vous en fournir un sur **Heures supplémentaires (pour les salariés à temps plein)**

- Le document permettant l’enregistrement du temps Toute heure de travail accomplie, à la demande de de travail: les fiches horaires fournies pour l’employeur, au-delà de la durée légale de 35 heures et l’établissement des fiches de paie peuvent vous servir est une heure supplémentaire qui ouvrent droit à une de support pour l’enregistrement du temps de travail rémunération plus favorable (taux horaire majoré) au des salariés: elles doivent être signées par l’employeur salarié ou à un repos compensateur équivalent à la

et le salarié, et conserver par l’employeur dans sa majoration.. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande (écrite ou orale) de l’employeur. Le salarié est tenu de les accomplir, sauf en cas d’abus de droit de l’employeur. Par exemple, le DSN est un système déclaratif obligatoire qui simplifie les heures salarié travaillé à temps plein ou à temps partiel, il vos démarches en remplaçant la plupart des qu’il n’avait pas été prévu suffisamment tôt. La chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 déclarations sociales. Cela entraîne plusieurs rémunérations des heures supplémentaires fait l’objet semaines) pour une année complète de travail.L’année changements :

- Chaque mois, les informations relatives à vos salariés convention ou accord collectif d’entreprise ou période de référence, fixée du 1er juin de l’année sont émises mensuellement lors du traitement de la déclaration d’accord (ou, à défaut, par convention ou accord précédente au 31 mai de l’année en cours. Lorsque le paie par une déclaration dématérialisée : c’est la DSN de branche). À défaut d’accord ou de convention, les nombre de jours de congés acquis n’est pas un mensuelle. La DSN mensuelle doit être réalisée pour le taux de majoration horaire sont fixés à :

15 du mois suivant la période de paie. Vous devez - 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires entier immédiatement supérieur.L’employeur est en envoyer les informations de la paie pour le 12 de travaillées dans la même semaine (de la 36e à la 43e droit de calcul les jours de congés en jours ouvrés, à chaque mois à Agri Emploi Services.

- En cours de mois, vous devez désormais signaler les - 50 % pour les heures suivantes.

événements (fin de contrat, arrêt de travail...) à Agri employ Services dans les 5 jours : c’est la DSN **Heures Complémentaires (pour les salariés à temps partiel)**

événementielle.

- la MSA n’envoie plus de facture trimestrielle avec le Tout salarié à temps partiel peut être amené à travailler au-delà de la durée de travail prévue au contrat. Dans Agri emploi services se chargera de calculer les ce cas, le salarié effectue des heures **Les avantages en nature**

Les avantages en nature sont constitués par la acquitter des sommes dues auprès de votre MSA par peuvent être effectuées dans la limite de 1/10e (1/3 fourniture par l’employeur à ses salariés d’un bien ou chèque ou par prélèvement automatique

ou mensuelle de travail prévue dans le contrat. Les l’hebergement). La mise à disposition peut être gratuite heures complémentaires ne doivent pas porter la durée ou moyennant une participation du salarié inférieure à de travail du salarié au niveau de la durée légale. Toute leur valeur réelle. Ils permettent aux salariés de faire Sauf dérogations conventionnelles ou collectives, le heure complémentaire accomplie donne lieu à une l’économie de frais qu’ils auraient dû normalement salarié est soumis à une durée légale de travail de 35 majoration de salaire. À défaut de convention ou supporter. Ils sont dès lors soumis à cotisations.

heures par semaine. Des durées maximales d’accord, le taux de majoration est fixé à :

(quotidienne et hebdomadaire) de travail sont - 10% pour chaque heure complémentaire accomplie L’avantage en nature doit figurer sur le bulletin de paie.

également imposées. Sauf dérogations, le salarié ne dans la limite de 1/10e de la durée de travail fixé dans Il sera indiqué au niveau du salaire brut pour être doit pas travailler au-delà des durées maximales le contrat.

prévues: - 25% pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10e soumis à cotisations. Après détermination du salaire net imposable, il sera déduit du salaire net à verser au salarié.

-10 heures par jour, sauf dérogations. Celles-ci sont (et dans la limite de 1/3). Si des avantages en nature sont à déclarer , veuillez accordées dans les cas suivants : à la demande de Le salarié a le droit de refuser d’effectuer des heures remplir la zone prévue à cet effet dans la fiche horaire l’employeur, sous réserve de l’accord de l’inspecteur du complémentaires :

travail, en cas d’urgence liée à un surcroît temporaire - s’il est informé moins de 3 jours avant la date à d’activité, si une convention ou un accord d’entreprise laquelle les heures complémentaires sont prévues, **Pour plus d’informations, n’hésitez pas à nous**

ou d’établissement (ou, à défaut, une convention ou un - ou si les heures complémentaires sont accomplies au- **contacter:**

accord de branche) prévoit le dépassement de la durée de la durée de travail.

- AGRI EMPLOI SERVICES , tel. 04.71.45.55,63
- SERVICE EMPLOI DE LA FDSEA DU CANTAL, tel: 04.71.45.56,20

de 10 ni une faute, ni un motif de licenciement.

## Repos hebdomadaire du salarié

Tout salarié doit bénéficier d’un repos hebdomadaire. Le repos hebdomadaire est d’au moins 24 heures consécutives, qui s’ajoute à l’obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives. Par conséquent, la durée minimale du repos hebdomadaire est fixée à 35 heures consécutives. Le plus souvent, le salarié bénéficie de 2 jours de repos.

## **Les congés payés**

Tout salarié, quels que soient la durée de son contrat, son temps de travail et son ancienneté, a droit à des jours de congés payés par son employeur. Que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif (5 semaines) pour une année complète de travail.L’année

chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail.L’année

d’un ou plusieurs taux de majoration, fixés par complète de travail est déterminée à partir d’une convention ou accord collectif d’entreprise ou période de référence, fixée du 1er juin de l’année

ou accord précédente au 31 mai de l’année en cours. Lorsque le

nombre de jours de congés acquis n’est pas un

entier immédiatement supérieur.L’employeur est en

droit de calculer les jours de congés en jours ouvrés, à

condition que ce mode de calcul garantisse au salarié

des droits à congés au moins égaux à ceux résultant

du calcul en jours ouvrables. Chaque salarié doit

bénéficier d’un congés minimal de 12 jours ouvrables

continus, compris entre 2 jours de repos hebdomadaire

entre le 1er mai au 31 octobre de chaque année.